

N°22/DEC/228

DÉCISION DU MAIRE

**ORGANISATION PAR LA'NIMÉE COMPAGNIE D'UN SPECTACLE INTITULÉ
« MYSTÈRE ET MALÉFICE », LE 21 DÉCEMBRE 2022 AU CENTRE DE LOISIRS
MATERNEL DANIELLE CASANOVA**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec LA'NIMÉE COMPAGNIE – 7 promenade André Jacquemin 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « Mystère et Maléficé », le mercredi 21 décembre 2022 à 10 heures, au centre de loisirs maternel Danielle Casanova.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise LA'NIMÉE COMPAGNIE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 328 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 8 novembre 2022

Le Maire,



Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire
Virginie DOUET

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 NOV. 2022
Et de sa publication le 17 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS